

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 12 juillet 2011

Point 4

Délibération n°2011-13 portant avis sur le projet de création du Parc naturel marin des Glorieuses

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 et R.334-8,

Vu le procès verbal du Conseil scientifique de l'Agence des aires marines protégées du 24 juin 2011,

Vu le dossier de création présenté,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'administration émet un avis favorable sur le projet de création du Parc naturel marin des Glorieuses.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du Code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

